

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE RIEUX-VOLVESTRE

REGLEMENT INTERIEUR

La bibliothèque de Rieux-Volvestre est ouverte à tous les habitants résidant dans la commune ou l'ancien canton et à tous ceux qui en font la demande. Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions et modalités de prêt de ces documents



Les heures d'ouverture sont fixées comme suit :

Mardi: 17h - 19h

**Mercredi:
10h - 12h
14h - 18h30**

Samedi: 9h30 - 13h

ARTICLE 1 : L'INSCRIPTION

Pour s'inscrire, il conviendra de remplir et signer un formulaire, de produire une pièce d'identité, un justificatif de domicile. Pour les mineurs, l'autorisation des parents ou du responsable légal est obligatoire.

Par le fait même de son inscription, le membre reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement.

ARTICLE 2 : LA CARTE D'USAGER

L'inscription donne droit à une carte individuelle valable 1 an.

Par délibération du conseil municipal, son montant est de 2 €. Elle est gratuite pour les jeunes de moins de 16 ans.

La carte d'usager est strictement personnelle, renouvelable tous les ans à compter de la date d'inscription, tous changements devront être signalés.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PRET

Chaque usager peut emprunter **5 livres** (dont 1 périodique), **2 CD audio et 1 DVD**, pour **une durée de trois semaines**. Le prêt peut-être prolongé sur demande du lecteur. Si le lecteur a terminé ses livres avant la date prévue pour le retour, il peut les rapporter et en emprunter d'autres.

ARTICLE 4 : LES RESPONSABILITES DE L'USAGER

L'utilisateur est responsable des documents qu'il emprunte : il doit les rendre dans le délai fixé, propres, et non détériorés. Les documents sonores devront être rendus dans leur état. Toute perte, détérioration entraîne le remboursement de ces éléments (boîtier, jaquette, livret...).

Il est recommandé aux lecteurs de prendre soin des livres, de ne pas les salir, ni écrire, corner les pages, décoller les codes barre. Ne pas les laisser près d'une source de chaleur ou en plein soleil.

Merci de signaler tout document détérioré, ne pas tenter de le réparer.

Les parents sont responsables des livres empruntés par leurs enfants mineurs, que ce soit par l'intermédiaire de l'école ou personnellement. Il appartient aux parents de vérifier que les documents empruntés par leur(s) enfant(s) sont compatibles avec leur âge et leur sensibilité. En leur absence, le bibliothécaire peut interdire l'accès de certains documents à certaines catégories d'âge.

ARTICLE 5 : LA SUSPENSION DU PRET

En cas de non retour des documents ou de leur non remboursement dans un délai de 3 mois, l'utilisateur sera suspendu de ses droits de prêt, jusqu'au remboursement ou échange.

ARTICLE 6 : L'ACCES A LA BIBLIOTHEQUE - COMPORTEMENT

L'accès est libre, la salle de lecture est accessible à toute personne aux heures d'ouverture.

L'accès aux animaux est interdit, sauf pour l'accompagnement d'une personne handicapée.

A l'intérieur des locaux, une tenue correcte est exigée. Il est interdit de fumer, manger, troubler le calme (les téléphones portables doivent être éteints).

Les enfants mineurs fréquentent la médiathèque sous la seule responsabilité de leurs parents ou accompagnants adultes qui veilleront au respect du règlement et demeureront expressément responsables de leur comportement.



ARTICLE 7 : UTILISATION DES ORDINATEURS

La bibliothèque met à disposition deux ordinateurs pour un accès à Internet : démarches administrative (CAF, impôts, cartes grises...), messagerie et recherches diverses.

L'utilisation est soumise à demande.

Les enfants mineurs n'ont pas accès aux ordinateurs sans présence d'un adulte.

ARTICLE 8 : ACCES AU PORTAIL NUMERIQUE

L'inscription à la bibliothèque permet l'accès au portail numérique.

Ce service est proposé par la Médiathèque départementale de Haute-Garonne. Informations et inscription : media31.mediatheque.fr

La bibliothécaire et le personnel en place sont chargés de l'exécution du présent règlement intérieur.

* * * * *